



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musées

Question écrite n° 66851

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les tarifs excessifs des musées pour les étudiants. Si on privilégie le plus souvent les moins de vingt ans ou les moins de vingt-cinq ans, l'âge de fin des études devient de plus en plus incertain. L'accès à la culture doit être possible pour tous, et une discrimination par l'argent ne saurait être tolérée. Permettre à un étudiant d'aller dans des musées, c'est le sensibiliser à la culture et c'est surtout en faire un citoyen concerné par l'art. Il souhaite que des tarifs étudiants soient systématiquement prévus dans les musées de France.

Texte de la réponse

Sur 1 200 musées publics existant en France, soixante-dix dépendent directement de l'Etat - parmi lesquels trente-trois musées nationaux relèvent du ministère de la culture et de la communication (direction des Musées de France). Ces musées nationaux (parmi lesquels le Louvre, Orsay et Versailles notamment) sont gratuits pour les moins de dix-huit ans et appliquent le tarif réduit aux personnes âgées de dix-huit à vingt-cinq ans inclus, tranche d'âge qui correspond sensiblement à la catégorie des étudiants. Les étudiants bénéficient par ailleurs des plages horaires de gratuité ou de tarification réduite en vigueur. Ainsi, une tarification réduite est appliquée tous les jours au Louvre et à Versailles et, depuis le 1er janvier 2000, les musées nationaux sont gratuits pour tous les visiteurs le premier dimanche de chaque mois ; les autres dimanches, ces mêmes musées sont ouverts à tarif réduit. Au-delà, on peut citer encore d'autres avantages offerts aux étudiants dans le cadre de la politique culturelle propre à chaque établissement. Le Louvre, par exemple, organise chaque année en octobre des nocturnes gratuites pour les étudiants et certains grands établissements nationaux proposent aux jeunes des forfaits annuels de visite à des tarifs spécifiques (carte Louvre Jeune à 15,24 EUR, carte Sésame Jeune du Grand-Palais à 18,29 EUR, carte Blanche du musée d'Orsay à 22,87 EUR). Les autres musées sont administrés par d'autres entités (notamment des collectivités territoriales et des associations), qui pourvoient à leur fonctionnement et en fixent les conditions d'accès. Il n'entre pas dans les compétences du ministère de la culture et de la communication de dicter une politique tarifaire aux musées qui relèvent de collectivités territoriales s'administrant librement dans le cadre de la décentralisation ou d'associations régies par la loi de 1901. En revanche, plusieurs collectivités territoriales ont mis en place des cartes ou « chéquiers » englobant plusieurs équipements culturels dont les musées, et plus particulièrement destinés aux étudiants ; c'est le cas, par exemple, des villes de Strasbourg (carte Culture), Tours (passeport culturel étudiant), Limoges (idem), Metz (idem), Caen (Semaine culturelle et sportive), Poitiers (carte Culture), etc., ou des régions Languedoc-Roussillon (chèque Culture lycéen), Pays de la Loire (Passeport culturel attitude) notamment. On peut aussi citer des dispositifs transfrontaliers comme le passmusées/museumpass (150 musées sur trois pays : Alsace, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg, cantons suisses du Nord-Ouest), conçus à l'origine pour développer le tourisme culturel mais qui proposent des tarifs préférentiels pour les personnes en formation.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66851

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5510

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 175